



**ARRETE MUNICIPAL
N°37/2024
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PARKING DU CENTRE VILLE**

Le Maire d'ATTICHES ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il convient, par mesure de sûreté et de sécurité publique, de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur les différents parkings autour de la mairie ainsi que du Stade Municipal Jean-Marie Collette et de la Salle de Sport André Rosart, à l'occasion de la Journée CITOYENNE, organisée par la municipalité qui se déroulera la journée du Samedi 14 Septembre 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits du Vendredi 13 Septembre à partir de 19h jusqu'au Samedi 14 Septembre 21h sur :

- Le parking devant la Mairie ainsi que le Perron
- Le parking Place du Général de Gaulle
- Le parking jouxtant le cabinet de kinésithérapie et la salle des sports
- Le parking du Stade Municipal Jean-Marie Collette et de la Salle de Sport André Rosart.

Article 2 : L'interdiction de circulation et de stationnement sera matérialisée par des barrières.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Phalempin
- Monsieur l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'Attiches

Sont chargés, chacun en ce qui la, le ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATTICHES, le 05 JUL. 2024

Le Maire,
Luc FOUTRY

